



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
2 C Le Bourg
37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes de CHAVEIGNES le :

Jeudi 19 septembre 2024 à 19 h 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1 - Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2024
- ✓ 2 - Recensement population 2025 : Création d'un poste d'agent recenseur
- ✓ 3 - Bois communaux : Retour sur le devis de replantation des pins maritimes
- ✓ 4 - Budget assainissement : Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour 2025
- ✓ 5 - Voirie : devis de marquage au sol sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ 6 - Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus.
- ✓ Questions et informations diverses : Marché Fermier, 11 Novembre, journée de pose des poteaux et panneaux de rues...,

**Procès - verbal de la
Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Arlette ARNAULT, Emilie SÉCHET, Catherine JEAN, Laurent AUBERT, Sylvain RIBOT, Jacques PLANA, Marie-Rose MÉRON.

Absents : Pascal MARÉCHAUX (pouvoir à Françoise MANCEAU), Olivier MARÉCHAUX (pouvoir à Laurent AUBERT), Pierre LEFEVRE

A été élue secrétaire de séance : Emilie SÉCHET



Participants :

M. Julien ROMAND PIQUAND, responsable de Wei & Go, organisateur de séjours étudiants pour Vacancéole, pour la résidence du Plessis à Chaveignes, avait demandé à rencontrer les élus afin de leur exposer son activité. Le Conseil lui avait accordé un temps d'échange de 30 minutes. M. Julien ROMAND PIQUAND n'est pas venu.

M. Yann Chablon, nouveau responsable du Relais du Plessis, contacté par la mairie pour lui proposer d'être présent, avait fait part de sa venue pour cette réunion. Il se présente. Il est arrivé en urgence cet été, en remplacement de la précédente directrice. Il présente son équipe et ses projets. Le SPA est réouvert depuis une quinzaine de jours. Le restaurant sera réouvert aussi prochainement ou tout du moins pour la prochaine saison. Il a pour projet de développer l'offre de séjour aux séminaires d'affaires et au mariage.

Transmission par la mairie des différentes possibilités de tourisme sur le territoire correspondant mieux au site du Plessis. Il est bien conscient que le Relais du Plessis n'est pas une structure adaptée pour une clientèle de jeunes étudiants venus pour des week-ends d'intégration.

La demi-heure accordée, M. Chablon se retire.

Délibération 2024 09 19 - 01

Approbation du procès - verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2024

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération 2024 09 19 – 02

Recensement population 2025 : Création d'un poste d'agent recenseur

M. le Maire rappelle le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La secrétaire générale de mairie a été nommée coordonnateur de l'enquête. Pour la bonne réalisation de celui-ci, il convient de recruter un agent recenseur. M. le Maire a demandé à Mme BAUGÉ, agent technique qui sera à la retraite à ce moment-là, qui l'a déjà fait et qui connaît bien le territoire de la commune, si cela l'intéresserait. Celle-ci a répondu favorablement.

La création d'un poste d'agent recenseur implique de déterminer les modalités de rémunération, qui peuvent être :

« Au forfait de la mission » : C'est-à-dire une somme forfaitaire qui comprend la rémunération mais qui tient compte aussi des jours de formation et des déplacements pour réaliser l'enquête sur le terrain.

« Au nombre d'heures » avec un indice de rémunération : il faut déterminer un nombre d'heures nécessaires à l'enquête en plus des jours de formation.

« A la « tâche » : C'est-à-dire qu'il faut attribuer x € par feuille de logement (nombre connu à l'avance) + x € par bulletin individuel remis ou récupéré (seulement connu en fin d'enquête) + x € par réponse internet (connu en fin d'enquête). Cela peut être pénalisant pour l'agent à qui on ne peut pas assurer une rémunération. Pour ces deux derniers types il faut prévoir ou non des indemnités de transport et des sommes forfaitaires pour les séances de formation (fin d'année 2024 et début 2025).

Afin de rendre attractif la mission d'agent recenseur, M. le Maire proposera d'établir un forfait sachant qu'il était de 1600 € brut en 2019 et demandera aux élus de se prononcer sur ce point.

Le Maire expose au Conseil municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il a été désigné un coordonnateur communal pour l'enquête, il convient de créer à présent un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi d'agent recenseur non titulaire, pour la période comprise entre janvier et février,
- DECIDE de fixer la rémunération forfaitaire brute de l'agent recenseur à 1 800 €, comprenant la formation, les frais de déplacement et les opérations d'enquête,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 2024 09 19 – 03

Bois communaux : Retour sur le devis de replantation des pins maritimes

M. le Maire précise que suite à la décision du conseil du 25 juillet dernier, d'accepter la proposition de l'entreprise Sylviflore pour la plantation de pins maritimes mais de poser des filets de protection aux pieds des pins maritimes, en lieu et place du répulsif, celle-ci a été notifiée en ce sens à M. COTEL de l'ONF qui a depuis fait savoir que le prix de pose du filet est à « plus de 2 € et non environ 2 € ». Sur le nouveau devis reçu de Sylviflore, il est noté à 3.80 € HT soit un coût total pour les 2000 plants de 9 120.00 € TTC, en plus de la plantation !

M. le Maire propose donc de revoir et d'accepter le devis avec répulsif au lieu de filets.

Sur le devis, joint à la convocation, le prix unitaire est de 0.40 € par pied lors de la plantation, (déjà inclus dans le devis de plantation accepté le 25 juillet dernier), puis par autre passage de répulsif, 0.50 € par pied. (éventuellement un 3^{ème} passage supplémentaire peut être nécessaire mais rarement plus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de retenir le devis des Ets Sylviflore pour un montant de 1000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC, avec répulsif contre les cervidés,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif au bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 09 19 – 04

Budget assainissement : Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour 2025

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de reconduire ou de modifier les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2025. Il rappelle les tarifs 2022, 2023 et 2024 :

	2022	2023	2024
➤ Abonnement (forfait annuel) :	90 €	90 €	90 €
➤ Consommation (tarif au m3) :	1.125 €	1.325 €	1.325 €

Monsieur le maire demande aux élus de se prononcer.

Les élus s'entendent pour ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de maintenir les tarifs pour 2025, qui s'établiront comme suit :
 - Abonnement (forfait annuel) : 90,00 €
 - Consommation (tarif au m3) : 1,325 €
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au délégataire.

Délibération 2024 09 19 – 05

Voirie : devis de marquage au sol sur l'ensemble du territoire communal

M. le Maire présente trois devis de marquage à la résine à froid sur l'ensemble de la commune.

En effet il convient de mettre en place le « Zbus » à la Ferrandière, ainsi que de refaire plusieurs marquages effacés avec le temps sur l'ensemble de la commune. Il conviendra d'ajouter une place de parking avenue de la coupure du Parc.

Sas Nicolas Signalisation : 3 372,84 € HT soit 4 047,41 € TTC

FIXING TP : 3 395,89 € HT soit 4 075,06 € TTC

Signalétique Vendomoise : 3 675,00 € HT soit 4 410,00 € TTC

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Décide de retenir le devis de la Sas Nicolas Signalisation pour un montant de 3 372,84 € HT soit 4 047,41€ TTC,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif au bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 09 19 – 06

Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020, complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :

Informations aux élus

Urbanisme :

Certificats d'urbanisme :

CU a) 037 065 24 0012 : Groupe Altano pour vente immobilière, AC 299-AC302-AC303 au 2 Route de Thuet Résidence le Plessis (1 appartement).



CU a) 037 065 24 0013 : Notaire MAUDUIT pour vente immobilière, AC 299-AC302-AC303 au 2 Route de Thuet Résidence le Plessis (1 appartement).

CU a) 037 065 24 0014 : Notaire CHABANEIX pour vente immobilière, D 822 1, Chemin du Gué Roger.

CU a) 037 065 24 0015 : Notaire CHABANEIX pour vente immobilière, AB 308 – AB 6 3Bis Chemin du 19 Mars.

Déclarations préalables :

DP 037 065 24 20013 : Refus pour mauvaise formalité d'urbanisme au 22 Ave de la Coupure du Parc

Permis de construire :

PC 037 065 24 20005 : Accord sous prescriptions pour construction d'un bâtiment agricole : 1, La Vieillerie

Déclaration d'intention d'aliéner :

DIA 037 065 24 20004 Notaire Chabaneix parcelle D 822, non préemption.

DIA 037 065 24 20005 Notaire Chabaneix parcelles AB 308 – AB 6, non préemption.

Finances

Imprimerie des Ormes : 270 € HT parution Marché Fermier dans Touraine Contact.

Akordaia : Prestation musicale pour le 11 Novembre : 470,00 TTC.

Nicolas Signalisation : devis 3 panneaux 345,00 € HT soit 414,00 € TTC

Atelier de PACOU : 350 € animation /atelier Marché Fermier 2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

* Avis sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) :

La loi du 10 juillet 2023 a modifié profondément la politique de prévention des incendies de forêt tout en invitant les partenaires à se mobiliser. Ainsi, le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) était jusqu'alors facultatif pour notre territoire. Désormais, il est obligatoire de réaliser ce plan fixant les grandes lignes de la politique de prévention des incendies pour une durée de 10 ans. Le PDPFCI identifie ainsi 15 actions afin de contribuer à la diminution du nombre de départ de feu ainsi que des surfaces brûlées. Ce plan permettra également de mobiliser des sources de financement : FEADER (CR + Europe) ou ministère en charge des forêts (MASA). L'ensemble du document ainsi que ses annexes est consultables sur : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-des-incendies/Consultation-du-plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-les-incendies-PDPFCI>

Le présent courrier a pour but de recueillir votre avis sur les actions identifiées, le pilote associé et les actions à entreprendre pour parvenir à la réalisation de l'action. Comme le précise l'article L. 132-32 du Code forestier, votre réponse sera réputée favorable à défaut de réponse de votre part dans les deux mois qui suivront cette demande. Les avis sont à faire parvenir avant le 31/10/2024 à l'adresse suivante : ddt-tern@indre-et-loire.gouv.fr

* Marché Fermier du 20 octobre 2024 : L'animation musicale, les jeux en bois et la sonorisation-animation du marché – ok. Le demande de pancartage auprès du STA et auprès des communes alentour dans la Vienne - ok. Les demandes d'arrêtés auprès du STA 37 et des communes limitrophes de la Vienne sont ok. La date de la préparation des panneaux de bords de route sera le lundi 30 septembre à 16h, puis en soirée. Animation-exposition pour le Presbytère : savonnerie. Une exposante sur les huiles essentielles et senteur sera aussi présente.

A ce jour, il y a environ 55 exposants. Certains viticulteurs ont déjà fait savoir qu'ils ne pourraient être présents pour cause de vendanges tardives.

Il conviendra de se rapprocher des agriculteurs exploitants en centre bourg pour les autorisations de parking. Four communal : nous sommes en attente d'une réponse d'un boulanger.



- * Animation du 11 Novembre : l'animation musicale a été trouvée. Il convient de demander les propositions de menus.
- * Pose de poteaux et panneaux de rues : Déterminer une date pour les panneaux restants à poser, après le marché fermier.
- * Retour sur la rencontre avec la SET (projet lotissement) : rencontre du 18 septembre.
- * Haie Champêtre : le 1^{er} octobre, sera déroulée la bâche de plantation.
- * Bord de Veude : une visite sera à prévoir afin d'envisager le nettoyage des berges de bord de Veude qui ont été acquis aux consorts Voisin.
- * Arbre de la Libération : l'ONaCVG 37 (anciens combattants) : Il est proposé de planter « un arbre de la libération » le 11 novembre prochain, dans le cadre des 80 ans de la Libération. Les élus sont favorables à ce projet.

Tour de Table :

- * Cynthia Dieu-Courrèges : Le prochain Chaveignes Contact sera édité avant le Marché Fermier. Réunion de la commission communication mercredi 25 à 14h.
- * Raymond Lambeseur : Donne lecture d'un courrier d'un riverain concernant l'entretien.
- * Marie-Rose Méron : Informe que la fusion des deux syndicats d'eau impliquera un lissage des tarifs. L'étude sur le nouveau forage se poursuit.
- * Françoise Manceau : A assisté avec M. le Maire, à une réunion sur la révision en cours du PLui. L'enquête publique avec commissaire enquêteur commencera début octobre et sera effectif fin 2024 ou tout début 2025.

Prochaine réunion le 17 octobre 2024 à 19 h 30
La séance est levée à 22h00

Approuvé en séance du 17 octobre 2024

Le Maire
Philippe DUBOIS

Le secrétaire de séance
Emilie SÉCHET